



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Centre-Val de Loire**

**sur la demande présentée par la société EG MÉTAUX  
pour l'exploitation d'un centre VHU et des installations de  
tri, transit et regroupement de déchets  
dangereux et non-dangereux  
sur la commune de SALBRIS (41)**

**Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une  
installation classée pour la protection de l'environnement**

n°2019-2766

## **I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400 559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient, au IV de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, le préfet de région comme autorité environnementale, les propositions d'avis relatifs aux études d'impact des projets sont désormais transmises aux missions régionales d'autorité environnementale.

En Centre-Val de Loire, cette dernière s'est réunie le 7 février 2020. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur la demande d'autorisation d'exploiter en régularisation une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société EG METAUX sur la commune de Salbris (41).

Étaient présents et ont délibéré : Christian Le COZ, Philippe de GUIBERT, Corinne LARRUE, Caroline SERGENT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

L'installation de transit et de regroupement de déchets dangereux relève du régime des projets prévu à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Elle doit, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de régularisation administrative d'une installation classée pour la protection de l'environnement relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique.

L'autorité environnementale recommande que cette réponse soit jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

Enfin, une transmission de la réponse à la DREAL serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

## II. Contexte et présentation du projet

Le projet vise à la régularisation administrative d'une partie des activités exercées par la société EG MÉTAUX sur le site qu'elle exploite au sein de la zone industrielle Les Combes sur la commune de Salbris.

Ce site bénéficie déjà d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 novembre 1986 couvrant le centre de dépollution de VHU<sup>1</sup> et l'activité de tri, transit et regroupement de déchets de métaux non-dangereux sur une surface de 4 140 m<sup>2</sup>. Puis, la société EG MÉTAUX a étendu sans nouvelle autorisation ses activités sur une nouvelle parcelle.

Elle déclare actuellement occuper une superficie totale de 6 110 m<sup>2</sup> sur laquelle elle a conservé les anciennes activités et développé de nouvelles activités telles que la collecte en apport volontaire, de transit et de regroupement de déchets dangereux (batteries usagées), avec une capacité de stockage maximale sur site de 15 tonnes. Cette activité n'étant pas visée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1986, elle doit donc faire l'objet d'une régularisation administrative.

Les activités principales sont la réception, l'entreposage, éventuellement le reconditionnement et l'expédition de divers déchets (métaux, batteries, déchets d'équipements électriques ou électroniques). La gestion des VHU consiste à dépolluer et à démonter partiellement les véhicules hors d'usage admis sur le site, puis à orienter les déchets issus de ces opérations vers les filières de traitement adaptées.

Les installations sont implantées en zone industrielle et bordées par la voie ferrée Paris-Toulouse à l'ouest, les bois au nord, des routes au sud et à l'est menant à d'autres entreprises présentes sur la zone industrielle.



Localisation du projet (page 6 annexe 13 du dossier)

L'habitation la plus proche est située au droit du site, elle était habitée par un employé chargé de la surveillance du site. Le dossier mentionne également la présence d'une zone d'habitation située à 200 mètres à l'est du site de l'autre côté de la route départementale 2020 qui dessert la zone d'activité.

Le site est également implanté au sein de la zone Natura 2000 « Sologne ». Il est également concerné par le « réseau de mares et d'étangs distants de moins de 500 m » présent en Sologne et en particulier sur la commune de Salbris. Les autres zones protégées sont situées à plus de 3 km du site.

1 VHU : Véhicules Hors d'Usage

### III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

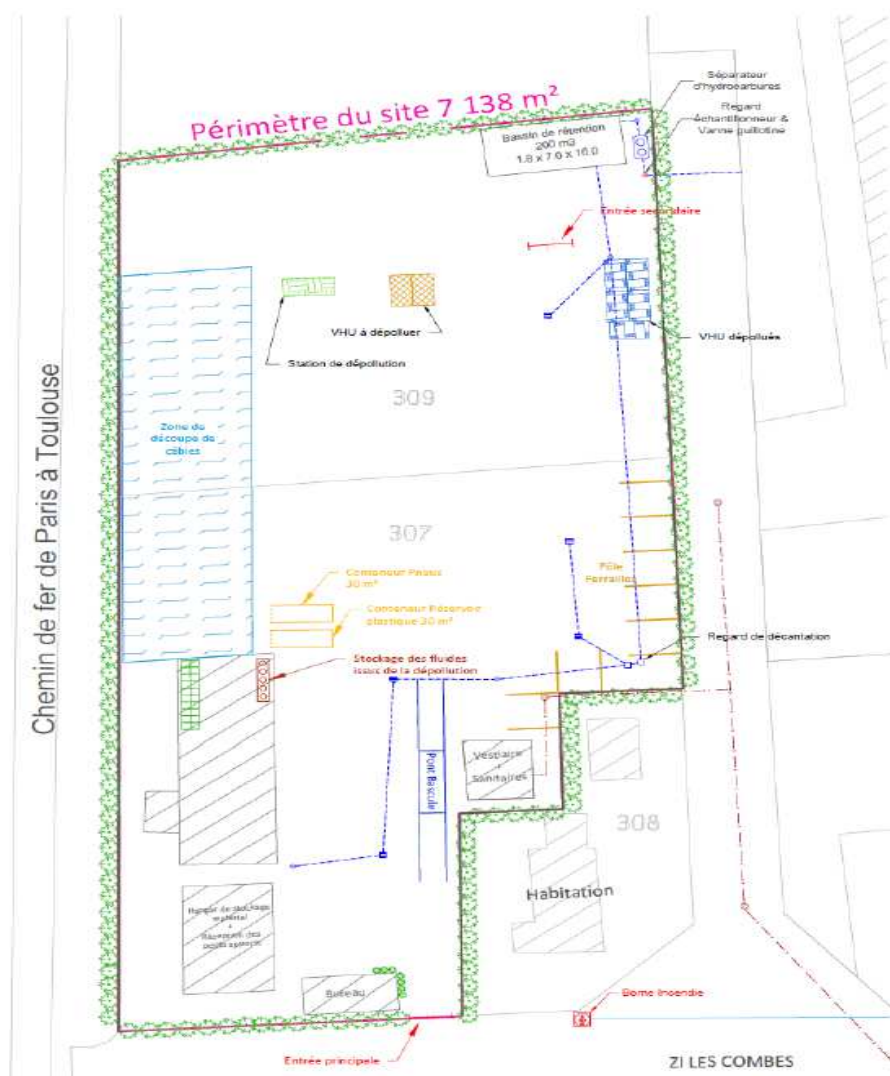
Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Ces enjeux concernent :

- la qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines ;
- le bruit ;
- les risques technologiques (développés dans le chapitre VI. Études de dangers) notamment le risque d'incendie.

### IV. Qualité de l'étude d'impact

#### IV 1. Qualité de la description du projet



Plan du site (page 7 du résumé non technique)

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des schémas explicites. Notamment, les aires de stockage de matières combustibles sont

correctement identifiées et localisées pour permettre d'appréhender les enjeux du projet. Toutefois, l'autorité environnementale s'interroge sur la surface effectivement occupée par les activités<sup>2</sup>.

Le dossier présente les données nécessaires à une bonne compréhension de l'environnement du site permettant de situer le projet dans son contexte : données de localisation, environnement immédiat du site, recensement des différents zonages réglementaires présents aux alentours du site (notamment ceux relatifs à la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore, des biens et patrimoines culturels, des captages d'eau potable).

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi. Les informations sont structurées et illustrées de cartes claires.

#### IV 2 . Description de l'état initial

- La qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines

Le dossier présente les contextes géologique, hydraulique et hydrogéologique du projet. Il identifie les masses d'eaux superficielles et les eaux souterraines concernées par le projet.

Concernant les masses d'eaux superficielles, il s'agit de la Sauldre, du Méant et du fossé des Vacherons. Toutefois, le nom complet de ces masses d'eau et leur état écologique ne sont pas précisés.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le dossier signale la présence de quatre aquifères situés au droit du site, ceux-ci sont correctement identifiés et classés selon le référentiel des masses d'eau (SANDRE<sup>3</sup>). Le projet concerne principalement la masse d'eau des sables et argiles Miocènes de Sologne. Les trois autres masses d'eaux souterraines sont présentées à titre indicatif, elles sont réservées à l'alimentation en eau potable dans leurs parties captives. L'état quantitatif et qualitatif de ces masses d'eaux aurait mérité d'être précisé dans l'état initial du dossier.

L'étude indique la présence de deux captages à proximité du site, elle précise que ces forages utilisés en alternance pour l'alimentation en eau potable, captent la nappe des Sables et grès captifs du Cénomaniens qui est protégée vis-à-vis des pollutions de surface. Elle mentionne également cinq captages localisés dans un rayon d'1 km autour du site. Ces ouvrages sont destinés à un usage autre que l'alimentation en eau potable. Le dossier précise que la société EG METAUX est située en dehors des périmètres de protection de captages.

Le réseau hydrographique du site implanté dans le bassin versant des affluents de la Sauldre est bien décrit, de même que la trame bleue constituée par les étangs distants de moins de 500 m du site.

L'état initial du sol au niveau site n'est pas très développé dans cette partie de l'étude. Néanmoins, le dossier contient en annexe un diagnostic de pollution des sols du site. Ce rapport présente de manière satisfaisante l'état des sols après 30 années d'activités de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage.

---

2 En effet, en page 7 du résumé non technique, il est mentionné une parcelle de 7 138 m<sup>2</sup> (et non pas 6 110 m<sup>2</sup>) qui apparaît a priori intégralement utilisée.

3 SANDRE : Service d'Administration National des Données et Référentiels sur l'Eau.

- Le bruit

Le dossier dans son chapitre état initial ne fait pas une présentation des niveaux sonores du site avec les activités à l'arrêt, il indique sommairement que les infrastructures de transport terrestre (RD2020, A71, voie ferrée) engendrent des nuisances sonores au niveau de la commune de Salbris.

*IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants*

- La qualité des sols, des eaux superficielles et souterraines

Concernant les eaux pluviales, l'étude précise que la gestion des eaux de ruissellement va être améliorée du fait de la mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales en amont du séparateur à hydrocarbures existant. Les eaux seront ainsi collectées dans le bassin de rétention, qui selon l'étude sera suffisamment dimensionné, et traitées par le séparateur à hydrocarbures avant d'être rejetées dans le fossé communal qui est un affluent du fossé « des Vacherons » lui-même un affluent de la rivière la Sauldre. Ce bassin aura vocation à traiter l'ensemble des eaux de ruissellement du site, muni d'une vanne guillotine en aval du séparateur à hydrocarbures et en amont du raccordement au fossé, il permettra également de confiner une éventuelle pollution accidentelle

Le dossier indique que les eaux pluviales de toiture non polluées sont récoltées par des gouttières et rejetées dans des fossés.

Le diagnostic de pollution des sols réalisé en février 2018 conclut que les 30 années d'activités de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage ont impacté l'intégralité de la surface du site par des polluants. D'ailleurs, le rapport mentionne que l'analyse de la qualité des eaux souterraines met en évidence la présence d'une pollution en quantité variable et faible de certains éléments notamment en métaux lourds. Ainsi, l'étude expose l'ensemble des mesures et moyens mis en œuvre permettant de limiter les impacts sur le sol et le sous-sol. En particulier, les activités susceptibles d'être polluantes seront réalisées sur des dalles étanches.

Par ailleurs, l'étude mentionne les conditions d'entreposage des batteries, celles-ci sont entreposées dans des bacs étanches formant ainsi une rétention. Les conditions d'entreposage pour les déchets graisseux (moteurs, boîtes de vitesses, etc) et les déchets d'équipements électriques et électroniques ne sont pas spécifiquement décrites alors que ces déchets sont susceptibles d'augmenter significativement la charge polluante des eaux pluviales s'ils sont exposés aux intempéries. L'autorité environnementale rappelle que les pièces et fluides issues de la dépollution des véhicules doivent être entreposés à l'abri des intempéries.

**L'autorité environnementale recommande de définir les conditions d'entreposage de l'ensemble des pièces et fluides de nature à éviter ou limiter strictement la charge polluante des eaux pluviales.**

- Le bruit

Le dossier comporte en annexe une analyse des niveaux sonores réalisés en février 2018 avec les installations en activité et à l'arrêt. Trois points de mesures sont localisés autour du site.



Localisation des points de mesure (carte page 102 du dossier d'autorisation)

Cette analyse conclut à un impact sonore acceptable. Toutefois, les mesures au point S3, à l'est du site, montrent une « émergence négative ». Le bruit de l'installation était étouffé par la circulation automobile de la RD2020. Cela aurait mérité d'être développé dans le corps de l'étude d'impact pour une meilleure compréhension de ce phénomène d'étouffement. Contrairement au corps de l'étude d'impact, le rapport en annexe décrit correctement les activités bruyantes du site et les interférences externes.

## **V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet**

### *Insertion du projet dans son environnement*

Le site implanté en zone industrielle est clos par un grillage doublé d'une haie vive de 4 mètres de hauteur ce qui limite la perception visuelle des déchets entreposés.

### *Articulation du projet avec les plans programmes concernés*

Le dossier démontre de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les objectifs et les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 et les orientations du SAGE<sup>4</sup> Sauldre. L'étude se concentre sur les orientations et dispositions qui concernent plus précisément le site, en particulier celles relatives à la gestion des eaux pluviales. Elle n'identifie pas d'incompatibilité.

Le dossier traite également de la prise en compte des éléments permettant d'apprécier son articulation avec les autres plans et schémas concernés. Il évoque

4 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

brièvement la compatibilité du projet avec le PPRI<sup>5</sup> de la Sauldre. Il précise que la commune de Salbris est concernée par ce PPRI mais que le site est situé en dehors de toute zone inondable.

Le dossier établit clairement la compatibilité du projet avec le plan régional d'élimination des déchets dangereux de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'avec le plan de prévention et de gestion des déchets non-dangereux du département du Loir-et-Cher. Toutefois, le dossier déposé en mai 2019 avant l'approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) n'a pas pu démontrer sa compatibilité avec ce dernier approuvé le 17 octobre 2019.

### Gestion des déchets et remise en état du site

Des quantités significatives de déchets sont gérées par le site : 2 000 t/an de câbles, 1000 t/an de déchets métalliques, 150 t/an de batteries et 1000 VHU/an. Les opérations réalisées sur ces déchets ainsi que leurs filières de gestion sont clairement décrites.

En cas de cessation d'activité, les déchets seront évacués vers des installations dûment autorisées. Les mesures d'interdiction de l'accès au site seront maintenues (clôture, portail). Le dossier évoque la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

L'activité du site produira peu de déchets autres que ceux issus de la gestion des véhicules hors d'usage.

## **VI. Étude de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Elle expose l'ensemble des risques potentiels liés aux activités du site. L'étude retient les deux risques principaux susceptibles de se produire : le risque incendie et le risque de pollution.

Plusieurs scénarios d'incendie sont étudiés dans l'étude de dangers ; aucun n'est à l'origine d'effets thermiques à l'extérieur du site. L'hypothèse de l'absence de déclenchement et de propagation des incendies repose sur un éloignement suffisant entre les différentes zones de stockage ou de travail (en particulier la zone de découpe des câbles et la zone de dépollution des VHU). Leur matérialisation devra être prévue sur site.

Concernant le risque de pollution en cas d'accident, le dossier mentionne de manière satisfaisante l'ensemble des mesures préventives mises en place pour se prémunir de tout déversement accidentel. La mise en place d'un bassin de rétention permettra de récupérer d'éventuels déversements accidentels ainsi que les eaux d'extinction incendie et d'éviter ainsi une pollution du milieu naturel.

## **VII. Résumé(s) non technique(s)**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

---

5 PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation.



## **VIII. Conclusion**

Les contenus de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sont en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend globalement bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée des mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

**Toutefois, l'autorité environnementale recommande de définir les conditions d'entreposage de l'ensemble des pièces et fluides de la dépollution des véhicules de nature à éviter ou limiter strictement la charge polluante des eaux pluviales..**

D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.

## Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	0	Le dossier décrit sommairement les zones naturelles et précise à juste titre que le site est implanté dans la zone artisanale depuis plus de 30 ans.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	+	L'étude présente un inventaire des zonages en matières de milieux naturels. Il indique que le site implanté en zone Natura 2000 est éloigné de 5,2 km de la zone « Étangs de Sologne ».
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier mentionne que le site est concerné par les réseaux de mares et d'étang distants de moins de 500 mètres. Il précise également qu'aucun rejet direct ou indirect n'est réalisé dans l'une des mares ou étangs.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	<b><u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u></b>
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	<b><u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u></b>
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier indique que la consommation d'électricité est limitée à l'éclairage, aux installations, au chauffage d'appoint dans les bureaux et à l'outillage.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Le dossier indique que les principales sources de pollution de l'air imputables au site sont les gaz d'échappement des véhicules lourds et légers liées aux activités.
Sols (pollutions)	++	<b><u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u></b>
Air (pollutions)	+	Le dossier précise que l'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique. Les seuls rejets seront les échappements des véhicules transitant sur le site.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	0	Le dossier indique que le site est implanté en dehors des zones d'aléa inondations notamment.
Risques technologiques	++	<b><u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u></b>
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier précise clairement les différents types et quantités de déchets qui transitent sur le site. Et Les opérations réalisées sur ces déchets ainsi que leurs filières de gestion sont correctement décrites.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	Le dossier précise que le site est implanté dans une zone industrielle dont la vocation est d'accueillir des activités économiques. Le projet ne consommera donc pas d'espaces agricoles.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier indique que des monuments historiques sont présents sur la commune de Salbris. Il précise aussi que le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de ces sites.
Paysages	+	Le dossier précise que le site est parfaitement intégré dans le paysage du fait qu'il est entièrement clôturé d'un grillage doublé d'une haie vive d'une hauteur de 4 mètres.
Odeurs	+	Le dossier indique que les activités sont peu génératrices d'odeurs.
Émissions lumineuses	0	Le dossier mentionne en termes d'émissions lumineuses sur le site qu'il s'agit principalement des systèmes d'éclairages en période de faible luminosité.
Trafic routier	+	Le dossier indique qu'au regard de la circulation existante dans la zone d'activité et de celle du trafic lié à la Route Départementale 2020, l'impact supplémentaire représente une augmentation de 0,2 % pour les véhicules légers et de 0,4 % pour les poids lourds. Par conséquent, l'impact est considéré comme faible.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes doux)	0	Le dossier mentionne que le site est accessible par la route départementale 2020.

Sécurité et salubrité publique	+	Le dossier précise que le site est entièrement clôturé et fermé par un portail à l'entrée. En dehors des horaires d'ouverture, il n'est pas accessible, le portail est fermé à clé et le site dispose d'une alarme anti-intrusion.
Santé	+	Le dossier indique que l'analyse des risques sanitaires met en évidence l'absence de risques pour les populations avoisinantes.
Bruit	++	<b><u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u></b>
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

**\*\* Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné